

minimum hebdomadaire est d'environ \$34 pour 44 heures de travail, ce qui équivaut approximativement à 76c. ou 77c. l'heure. Ceci prouve, jusqu'à un certain point, que le problème ne concerne pas seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les autorités provinciales.

Même si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble parrainer la plupart des projets de loi ayant trait aux normes de travail, il ne faudrait pas croire que son parti est le seul, en cette enceinte, qui s'intéresse aux questions ouvrières, car le parti libéral est à l'avant-garde dans ce domaine, mais il se garde toutefois de mettre la charrue devant les bœufs. Voilà ce qui fait la différence, au point de vue politique, entre les deux partis. Et les ouvriers savent qu'ils peuvent compter sur le parti libéral, sur son passé, qui est garant de la politique future.

L'honorable député sait très bien que dans un avenir rapproché, le gouvernement entend présenter à la Chambre un programme complet de législation ouvrière, couvrant l'ensemble des problèmes les plus urgents et visant à établir des salaires minima, des heures de travail minima, des congés statutaires et d'autres normes de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale.

Ces mesures ont été annoncées dans le discours du trône et répétées en plusieurs circonstances par le très honorable premier ministre et le ministre du Travail (MM. Pearson et MacEachen).

Au fait, dans une déclaration qu'il faisait aux délégués du Congrès du travail du Canada réunis à Montréal, le 21 avril 1964, le très honorable premier ministre disait:

En plus de notre loi sur la Pension, le gouvernement fédéral a l'intention d'entreprendre d'autres projets dans le domaine social et dans celui du travail, problèmes qui intéressent plus particulièrement le présent congrès.

Parmi ces problèmes, celui des normes de travail en est un qu'on a trop négligé.

Le très honorable premier ministre déclarait que le ministre du Travail en dirait un peu plus long plus tard, et c'est alors que l'honorable ministre du Travail, qui suivait le très honorable premier ministre, déclarait:

Le Parlement sera invité, durant la présente session, à établir des normes nationales du travail «afin de donner le bon exemple dans ce domaine».

Monsieur l'Orateur, tout ceci fait suite au programme électoral du parti libéral, lequel a été publié et distribué d'un bout à l'autre du pays lors des dernières élections générales.

Le gouvernement est conscient non seulement de ses promesses, mais aussi de ses responsabilités, et il n'entend pas légiférer à la légère dans un domaine aussi important et aussi sérieux.

[M. Lachance.]

Je puis assurer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'un comité fort important de députés libéraux se réunit régulièrement pour étudier ces problèmes, et que les membres de ce comité sont parfaitement conscients des besoins du monde ouvrier. Ils savent également les nombreux problèmes que suscitera l'adoption d'une nouvelle législation dans ce domaine.

Il y a lieu de considérer que les gouvernements provinciaux, tout en étant favorables à une mesure tendant à établir des salaires minimums raisonnables, ne semblent pas très enthousiastes en ce qui concerne l'établissement d'un salaire minimum de \$1.25 l'heure, lequel pourrait avoir pour effet de bousculer, pendant un certain temps, quelques secteurs de leur économie.

Il faut évidemment songer à tous les problèmes que cette législation peut entraîner, celui des contrats du service, des contrats de manufactures. Je sais aussi que certaines industries, dans plusieurs provinces, exploitent des manufactures en dehors des grands centres urbains, et profitent ainsi d'une main-d'œuvre à meilleur marché. Il ne faudrait pas s'offusquer de cet état de choses, puisque ces lois ont permis à certains secteurs éloignés des grands centres de s'industrialiser, et ont souvent empêché un exode vers les grandes villes.

Si le minimum de \$1.25 l'heure est étendu à toutes les régions, il y a lieu de croire qu'il n'y aura plus d'avantage pour les industries éloignées des grands centres, car elles encourront ainsi des frais de transport qui ne seront plus contrebalancés par une économie de salaire.

Loin de moi l'idée de m'opposer à ce que le minimum de salaire soit de \$1.25, mais il faut tout de même constater un état de choses, et il s'agit de problèmes qu'il est important de discuter et d'étudier à fond avant d'établir une loi à cet effet.

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a eu une responsabilité limitée, dans le domaine des salaires, et ce en vertu de certaines lois, comme celle de 1935, et d'autres lois semblables datant même de 1907.

Toutes les provinces ont légiféré dans ce domaine des salaires minimums, mais il en existe une grande variété et peu de similitude.

Il n'y a aucun doute que la présentation, par le gouvernement fédéral, de normes de salaire minimum aidera à faciliter l'égalité des revenus, une meilleure distribution des biens et un pouvoir d'achat accru.

Donc, le principe du salaire minimum étant accepté, quel devra être son montant?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présente un bill suggérant un salaire minimum de \$1.25 l'heure. Peut-être que d'ici un an ou deux, il devra être de \$1.50. Mais